RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023





ID: 090-219000023-20230907-DELIB_2023_31-DE



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice: 9

Présents: 7

Votants: 8

Par suite d'une convocation en date du 31 août 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 7 septembre 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

- ✓ <u>Étaient présents</u> : Gilles CORTINOVIS Anne DUPUIS Thierry LOUVET Bernadette MARTINATO Stéphane NAEGEL Michel NARDIN Céline OPPENDINGER.
- ✓ <u>A donné procuration</u>: Pauline DONNA à Michel NARDIN.
- ✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023-31</u> LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'obligation pour les collectivités d'établir des Lignes Directrices de Gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article L413-1 à 6 du Code Général de la Fonction Publique**. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont quant à elles définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement public.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité ou de l'établissement public, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Ce document a été présenté au Comité Social Territorial le 27 juin 2023, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce document

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 septembre 2023, et de la publication le 8 septembre 2023.

Le Maire, Michel NARDIN